

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Présents : M. et Mme Franck LANG, Pascal MAILLET, Brigitte VACELET Adjoint
Mmes et MM. Eric WENDLING, Jean-Marc SCHEER, Cécile DURRHEIMER, Annette FLECK, Philippe WIESER, Patricia SCHEER, Christophe MATTER, Christophe LECHNER, Stéphanie DUSSART, Muriel GAAB, Antoine BURG.

Absent : ./.

L'an 2020, le 28 mai à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Minversheim a été délocalisé à la salle polyvalente pour respecter les consignes sanitaires en raison de la pandémie, sous la présidence de Bernard LIENHARD, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 19 mai 2020.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Lecture de la Charte de l'Elu
6. Délégations consenties au Maire

DELC-014-2020

PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-huit du mois de mai à vingt heure trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Minversheim.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Lienhard Bernard, Lang Franck, Maillet pascal, Vacelet Brigitte, Burg Antoine, Durrheimer Cécile, Dussart Stéphanie, Fleck Annette, Gaab Muriel, Lechner Christophe, Scheer Jean-Marc, Scheer Patricia, Wendling Eric, Wieser Philippe.

Absents :./.

1.Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Lienhard, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Muriel GAAB a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 21221-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Pascal Maillet et Mme Patricia Scheer.

2.3. Déroulement de chaque tour du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés(b-c) : 14
- e. Majorité absolue : 7

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LIENHARD Bernard	14	quatorze

2.5. Proclamation de l'élection

M. Bernard LIENHARD a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.
Adopté à l'unanimité

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1
- d. Nombre de suffrages exprimés(b-c) : 14
- e. Majorité absolue : 7

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
LANG Franck	14	quatorze

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Franck LANG a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants : 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 1

d. Nombre de suffrages exprimés(b-c) : 14

e. Majorité absolue : 7

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MAILLET Pascal	14	quatorze

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Pascal MAILLET a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.66 du code électoral) : 2

d. Nombre de suffrages exprimés(b-c) : 13

e. Majorité absolue : 7

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
VACELET Brigitte	13	treize

3.2.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme Brigitte VACELET a été proclamée troisième adjoint et immédiatement installée.

4. Observations et réclamations

Néant.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mai deux mille vingt, à vingt heures cinquante minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

A l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes, M. Bernard LIENHARD, Maire, donne lecture et remet à chaque conseiller une copie de la charte de l'élu local et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 et R.2123-1 à D.2123-28).

5. Institutions et vie politique

5.5 – Délégation de signature

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

(Vote : 14 voix pour, 1 abstention)

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Bernard LIENHARD